



MARCHÉ DE NOËL CAVE DE DIE JAILLANCE

DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025

Conditions de candidature :

- Vous êtes un(e) professionnel(e) commerçant(e), artisan(e), artiste ou une association
- Vous êtes inscrit(e) au répertoire des métiers ou en préfecture (associations)
- Pour l'art et l'artisanat : vous faites de la vente directe (pas de revente !) de produits artisanaux, réalisées soit entièrement manuellement soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'artisan(e) demeure la composante principale du produit.

Raison sociale :

Tél :

NOM Prénom :

Portable :

Adresse :

Fax :

CP :

Email :

Ville :

Descriptif des produits présentés :

Site Internet :

.....

.....

.....

N° d'identification : SIRET ; MSA ; RM ou
RC :

.....

.....

INFORMATIONS PRATIQUES :

Horaires du Marché de Noël : 10h-18h

Installation des stands pour les exposants entre 8h et 9h30, stand prêt pour l'ouverture à 10h00

La participation demandée aux exposants est de 8 € le mètre utilisé pour votre exposition

Pour deux mètres 16 €, le mètre supplémentaire sera à 4€.

Merci de nous préciser la longueur exacte de votre table :

Vous êtes responsable du nappage et de la décoration de votre stand autour du thème de Noël.

Le marché de Noël se tiendra en extérieur sur une partie du parking Jaillance. Les stands seront installés sous de grandes tentes qui seront éclairées.

L'emplacement de chaque stand sera prédéterminé.

Besoin en électricité* ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez :

Besoin d'une table de 2 mètres** ☐ oui ☐ non

Exemple : Un stand de 2 mètres = 16 €

Un stand de 4 mètres = 24 €

Le chèque libellé à l'ordre de « Jaillance » est à renvoyer avant le **vendredi 14 novembre 2025**

Avec le présent document pour enregistrer l'inscription de manière définitive, à l'adresse suivante :

JAILLANCE

Caveau de Vente

355 Avenue de la clairette

26150 Die

*Quelques points d'accès en électricité pourront être exploitables sur réservation (quantité limitée) et seront destinés exclusivement à un usage en petite réfrigération et éventuellement en éclairage d'appoint pour mise en valeur du stand. L'électricité ne pourra en aucun cas être utilisée pour alimenter un chauffage d'appoint. La priorité sera attribuée aux exposants en produits alimentaires réfrigérés.

**Nous pouvons mettre à disposition des exposants quelques tables de 2 mètres sur réservation (quantité limitée).

Charte : les valeurs à partager

Respect - enthousiasme - convivialité - éthique - information - animation - image.

Respect de la législation en vigueur : règles d'hygiène, affichage des prix, etc.

Le comportement de chacun doit être irréprochable et participer à l'émergence de l'ambiance de Noël.

Conduite à tenir : respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'événement ; maintenir une présence continue sur son stand ; se montrer disponible et accueillant envers les visiteurs ; proposer des dégustations ; laisser un emplacement propre.

Mentions légales :

L'adhésion n'est valide qu'après le renvoi du présent document signé accompagné du chèque.

Installation des stands : chaque exposant sera responsable du transport, de la réception et de la mise en place des produits présentés.

Conditions d'annulation :

Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant intervient après le 14 novembre 2025, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Du fait de l'organisation : Jaillance se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure (intempérie, etc.) sans dédommagement des exposants autre que les frais d'inscription, lesquels seront le cas échéant intégralement restitués.

Jaillance décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants.

Les exposants sont, en ce qui les concerne, tenus de respecter lois et arrêtés en vigueur et de procéder aux déclarations auxquelles ils sont tenus : contribution, régie, démarches douanières, etc. Ils s'engagent à laisser les emplacements et le matériel dans l'état dans lequel ils les auront trouvés. **Toute détérioration sera à leur charge.**

Législation du travail : les éventuels salariés employés par les exposants devront être en conformité avec cette dernière.

Les exposants sont exclusivement autorisés à vendre les produits qu'ils ont listés ci-dessus. Tout manquement entraînera la reprise immédiate du stand et ce, sans indemnité.

Jaillance décline toute responsabilité quant aux pertes ou dommages qui pourraient survenir à l'encontre du matériel ou de la marchandise des exposants, ou des éventuels vols qui pourraient avoir lieu. Jaillance est assurée pour les sinistres pouvant relever de son fait.

Les exposants, après signature de ce bulletin d'inscription, reconnaissent accepter l'ensemble des prescriptions sus-énoncées ainsi que toute disposition nouvelle qui pourrait être décidée par l'organisateur pour répondre à certaines circonstances.

Je soussigné(e), (nom et prénom), agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus désignée, reconnais avoir pris connaissance des informations pratiques, de la charte et des mentions légales relatives au Marché de Noël Jaillance et m'engage à le respecter. Je déclare donner mon adhésion ferme et définitive à cet événement se tenant le **dimanche 7 décembre 2025**.

Fait à....., le

Signature et cachet obligatoires

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »